

ASSEMBLÉE NATIONALE
20 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AE6

présenté par
M. Portarrieu, rapporteur

ARTICLE 59

Compléter l'alinéa 59 par la phrase suivante :

« Les actions directes d'aide publique au développement de France Médias Monde sont intégrées dans le décompte de la part du revenu intérieur brut destinée à cet effet. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à compléter la définition des missions de France Médias Monde par une reconnaissance de la contribution de l'audiovisuel extérieur à l'aide publique au développement, en prévoyant de façon pérenne l'intégration par la Direction générale du Trésor au décompte national de l'aide publique au développement tel que soumis à l'OCDE la contribution directe de France Médias Monde à l'aide publique au développement.